

# Plan Directeur de Gestion des Matières Résiduelles

L'agglomération  
de Longueuil offre  
à ses citoyens  
les moyens d'agir

longueuil





## RÉSUMÉ DU PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

S'inscrivant dans une démarche de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre, l'agglomération de Longueuil a développé son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) afin de répondre, voire dépasser, les objectifs de valorisation fixés par les différentes politiques en vigueur.

La dernière politique adoptée est la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Celle-ci fixait l'objectif global aux municipalités de valoriser 60 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur au Québec. Un nouveau Projet de politique de gestion des matières résiduelles a été déposé en 2010 avec, pour grands objectifs, de bannir l'enfouissement de la matière organique et d'éliminer une seule matière résiduelle, soit le résidu ultime. Ce Projet de politique est accompagné du Plan d'action 2010-2015 qui fixe de nouveaux objectifs, comme de récupérer 70 % des matières recyclables, de réduire la quantité de matières destinées à l'élimination et de traiter 60 % de la matière organique au moyen de procédés biologiques.

De plus, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur en 2006. Ce plan demande aux cinq secteurs de son territoire, dont l'agglomération de Longueuil, d'évaluer les moyens locaux de gestion des matières résiduelles qui seront retenus en vue d'une autonomie sur son territoire.

À la lumière de ce cadre d'intervention, les **principes directeurs** suivants ont été définis :

Le respect, voire le dépassement, des **objectifs de la Politique québécoise** de gestion des matières résiduelles 1998-2008, du Projet de politique déposé en 2010 et du Plan d'action 2010-2015;

Le respect des orientations du **PMGMR** de la CMM;

Le respect de l'**autonomie régionale**;

Le respect des orientations de la **Commission parlementaire** sur la gestion des matières résiduelles au Québec;

Le respect des principes du **développement durable**;

Le respect de la hiérarchie des **3RV-E**  
(Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination).

Conséquemment, l'agglomération de Longueuil a observé l'état actuel de sa gestion des matières résiduelles, puis elle a évalué les différents modes de collectes et de traitements disponibles pour ensuite élaborer une série de mesures qui seront mises en place selon un échéancier qui saura optimiser le plan d'action, l'implication du citoyen et la disponibilité des ressources financières. Pour soutenir cette démarche, l'agglomération, les villes liées et les arrondissements s'engagent à donner l'exemple dans leurs activités via les principes, les orientations et les actions contenus dans ce plan.

Afin d'atteindre ses objectifs, ces grandes orientations se sont définies pour respecter les principes directeurs de l'agglomération de Longueuil en matière de gestion des matières résiduelles, soit :

**Prioriser la réduction à la source** par l'implication des citoyens notamment dans l'herbicyclage et le compostage domestique à l'aide de campagnes de sensibilisation

**Effectuer des représentations** auprès du législateur concernant la réglementation sur le suremballage et la responsabilité élargie des producteurs;

**Favoriser le réemploi** par la mise en place d'une table d'échange, ainsi que par la mise à jour en ligne du bottin du réemploi;

Se doter des moyens pour **maximiser le recyclage** par la collecte porte-à-porte des matières recyclables;

**Mettre en place un réseau d'écocentres** pour favoriser l'apport volontaire;

**Introduire une réglementation concernant la disposition des résidus domestiques dangereux** pour protéger l'environnement et améliorer la qualité des produits valorisés;

**Étendre les collectes spéciales de résidus verts** sur l'ensemble du territoire et mettre en place graduellement la **collecte porte-à-porte de l'ensemble des matières organiques**, dans le but d'obtenir des **matières organiques de qualité triées à la source**;

**Valoriser** les matières organiques en énergie et en un produit de qualité;

Une fois que les objectifs de réduction à la source, de réemploi, de recyclage ont été dépassés, que la valorisation des matières organiques a été maximisée et que les quantités d'ordures ménagères ont été réduites, **traiter les résidus qui subsistent pour en faire la meilleure valorisation possible**;

**Évaluer régulièrement** le rendement des mesures du PDGMR et sa performance afin d'améliorer de façon continue le plan directeur.

## BILAN 2009 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières résiduelles produites sur un territoire proviennent de trois secteurs : le secteur municipal, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Pour notre plan directeur, qui s'attarde au secteur municipal, un bilan de la gestion de ces matières résiduelles collectées dans l'agglomération a été effectué sur la base des données de 2009. Ce bilan indique qu'un total de 179 779 tonnes de matières résiduelles ont été collectées en 2009 dans l'agglomération de Longueuil. Cela correspond à environ 453 kg de matières résiduelles par personne. Le tableau suivant présente les grandes lignes de ce bilan.

MATIÈRES	Quantités (tonnes)
Matières recyclables	38 772
Résidus verts	9 737
Résidus domestiques dangereux	574
Encombrants	3 461
Textiles	1 557
Ordures ménagères	125 678
<b>TOTAL</b>	<b>179 779 tonnes ou</b>
	<b>453 kg/personne</b>

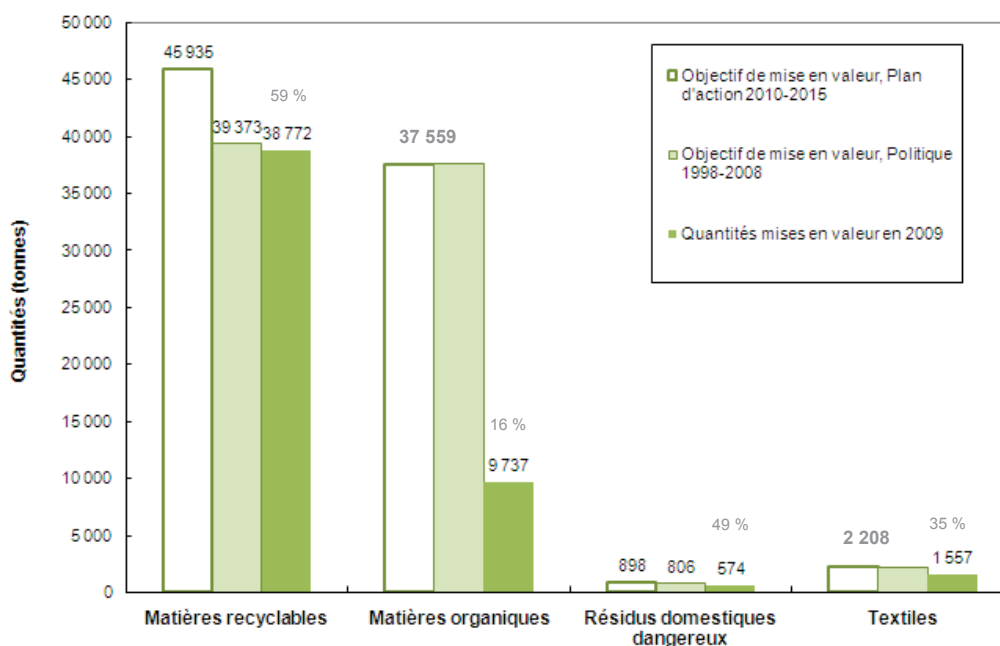
Sur les 179 779 tonnes de matières résiduelles collectées, un total de 54 101 tonnes de matières recyclables, de résidus verts, de résidus domestiques dangereux, d'encombrants et de textiles ont été mises en valeur. Ainsi, 125 678 tonnes ont été éliminées en 2009, ce qui correspond à une baisse d'environ 1 500 tonnes comparativement aux 127 068 tonnes enfouies en 2008.

L'objectif du PDGMR de l'agglomération de Longueuil est de se conformer aux exigences de la Politique québécoise 1998-2008, au Projet de politique déposé en 2010, au Plan d'action 2010-2015 et au PMGMR de la CMM en recyclant et en valorisant un minimum de 60 % des matières résiduelles potentiellement valorisables provenant du secteur municipal.

Ajoutant aux matières résiduelles municipales les boues, le secteur ICI et le secteur CRD, qui représentent 76 % des matières générées dans l'agglomération de Longueuil, on estime qu'environ 886 kg par personne ont été éliminés à Longueuil en 2009. L'objectif du Plan d'action 2010-2015 est de ramener ce total à 700 kg par personne.

La figure suivante montre les résultats des différentes collectes porte-à-porte ou par apport volontaire qui étaient en place en 2009 sur le territoire de l'agglomération. À l'exception du textile, dont la quantité mise en valeur a été estimée, les quantités de matières mises en valeur proviennent de données réelles. Quant aux objectifs de mise en valeur, ils ont été déterminés en fonction des tonnages collectés, de la *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*

et des taux potentiels de valorisation inscrits dans le document *Grille de calcul de la performance des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC.



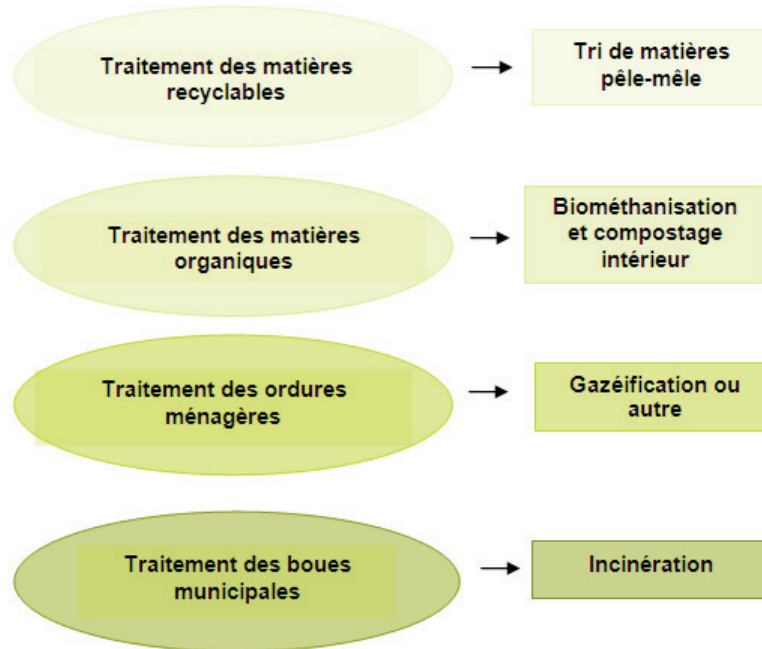
### Comparaison entre les quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle mise en valeur dans l'agglomération de Longueuil en 2009 et les objectifs visés

Compte tenu de l'état d'avancement de l'agglomération de Longueuil dans l'atteinte des objectifs, on constate que des efforts importants devront être faits pour améliorer la performance de mise en valeur des matières organiques, des résidus domestiques dangereux, des textiles et des encombrants pour atteindre les objectifs de valorisation.

### MODES DE TRAITEMENT

Pour respecter les orientations du PMGMR de la CMM, l'agglomération de Longueuil a identifié des technologies qui peuvent être implantées sur son territoire dans une optique d'autonomie régionale. L'autonomie régionale implique que les matières résiduelles produites par les citoyens des villes liées et des arrondissements seront traitées et valorisées à l'intérieur du territoire de l'agglomération de Longueuil. Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le traitement des matières résiduelles est une responsabilité qui incombe à l'agglomération de Longueuil.

Les modes de traitement suivants ont été identifiés :



Ainsi, l'agglomération de Longueuil identifie le tri de matières pêle-mêle comme méthode de traitement des matières recyclables. Cette méthode est déjà implantée. Toutefois, les matières recyclables sont traitées à l'extérieur de l'agglomération. De façon à respecter le critère d'autonomie régionale, les autorités municipales n'excluent pas l'établissement d'un centre de tri sur le territoire de l'agglomération.

Ensuite, la biométhanisation et le compostage intérieur sont retenus pour le traitement futur des matières organiques triées à la source. Les résidus alimentaires, dont le potentiel de production de biogaz est très élevé, seront traités par biométhanisation alors que les résidus verts seront traités par compostage intérieur. Pour l'instant, les résidus verts sont traités par compostage extérieur en vertu d'un contrat en vigueur depuis 2007. L'infrastructure produira donc de l'énergie (sous forme de biogaz riche en méthane) et du compost.

Le biogaz produit sera purifié et pourra être valorisé de différentes façons :

- Chauffage de bâtiments
- Biocarburant
- Injection dans le réseau de Gaz Métro pour les usages de l'agglomération
- Injection dans le réseau de Gaz Métro pour la vente à un tiers

De plus, l'agglomération de Longueuil privilégie pour l'instant, compte tenu des caractérisations actuelles, la gazéification comme mode de traitement pour les ordures ménagères. Toutefois, dans le respect des 3RV-E, l'infrastructure de traitement des ordures ménagères ferait son apparition après l'implantation du système de valorisation



des matières organiques et l'atteinte de la performance maximale de nos approches de réemploi, de recyclage et de valorisation. De plus, avec les mesures proposées et les interventions suggérées concernant la réduction à la source, le contenu des ordures ménagères est forcément appelé à changer. Ainsi, avant d'opter définitivement pour la gazéification, une caractérisation des matières à traiter sera réalisée, ainsi qu'une mise à jour des traitements possibles pour valider ce choix. Cette approche permettra de respecter les principes de l'autonomie régionale en minimisant la quantité de matières devant être traitées à l'extérieur de l'agglomération.

Finalement, les boues municipales continueront d'être incinérées au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et l'énergie générée par les boues continuera d'être utilisée par le CERS. Cette façon de faire, instaurée lors de l'implantation de la station d'épuration, jumelée au traitement des cendres dans une cimenterie, fait en sorte que toutes les boues incinérées sont mises en valeur. Seule une petite partie des boues produites au CERS (produite lors des périodes d'arrêt de l'incinérateur) est enfouie. Le tableau suivant présente le scénario de traitement proposé, considérant les engagements actuels de l'agglomération, ainsi que les orientations qu'elle a adoptées.

#### Scénario proposé dans un contexte d'autonomie régionale par rapport à la situation actuelle

	Traitement actuel (Lieu)	Traitement proposé dans un cadre d'autonomie régionale
<b>Matières recyclables</b>	Centre de tri Tricentris (Terrebonne) et centre de tri Matrec (Longueuil)	<u>Centre de tri dans une zone industrielle</u>
<b>Résidus verts</b>	Centre de transbordement Matrec (Longueuil) et compostage extérieur (Lafèche Environmental, Ontario) <sup>1</sup>	<u>Usine de biométhanisation et de compostage intérieur dans une zone industrielle (biogaz et compost)</u>
<b>Résidus alimentaires</b>	Sans objet	
<b>Ordures ménagères</b>	Lieu d'enfouissement technique (Lachute et Saint-Nicéphore)	<u>Usine de gazéification dans une zone industrielle (syngaz)</u>
<b>Boues municipales</b>	Incineration (Centre d'épuration Rive-Sud, Longueuil)	Incineration (Centre d'épuration Rive-Sud, Longueuil)

<sup>1</sup> Solution temporaire survenue suite à la fermeture du site de compostage de GSI à Saint-Basile-le-Grand. Cette solution temporaire n'a entraîné aucun coût supplémentaire aux autorités municipales.

#### MODES DE COLLECTES

Le PDGMR propose de retenir l'approche du tri à la source pour maximiser la qualité des matières à traiter. Par conséquent, la mise en place d'un système de collecte « à trois voies » a été privilégiée. Ce système permettra de collecter des matières



recyclables séparées à la source, des matières organiques séparées à la source et des ordures ménagères. Des collectes spéciales de résidus verts sont également prévues à l'occasion de certaines périodes de pointe (par exemple les feuilles à l'automne).

La fréquence des différentes collectes sera également revue par les villes liées. Ainsi, la collecte régulière des matières organiques est proposée sur une base hebdomadaire durant le printemps, l'été et l'automne, alors qu'une collecte mensuelle est prévue durant l'hiver. L'arrivée de ce service permettra aussi de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères. Celle-ci pourra alors être réduite de moitié. Aussi, les encombrants ne seront acceptés qu'à certaines dates fixes (plutôt qu'à chaque semaine comme c'est le cas présentement).

### Collectes proposées

Service	Nombre de collectes suggérées
Collecte des ordures ménagères (encombrants acceptés seulement à des dates fixes)	26
Collecte des matières recyclables	26
Collecte des matières organiques	38
Collectes spéciales des résidus verts	13

La mise en place de la collecte des matières organiques se fera en deux temps, tout d'abord dans les immeubles de moins de huit logements et par la suite dans les immeubles de huit logements et plus. De plus, le choix du volume des bacs roulants aérés (240 ou 360 litres) sera laissé à la discrétion des villes liées. En plus de la collecte à trois voies, un service de collecte par apport volontaire constitue un outil complémentaire et nécessaire à l'atteinte des objectifs de recyclage de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il permet également au citoyen de soustraire des matières résiduelles qu'il produit les résidus domestiques dangereux, lesquels sont néfastes pour l'environnement et nuisibles pour la mise en valeur des produits.

Pour l'agglomération de Longueuil, l'établissement de quatre écocentres d'agglomération accessibles à l'ensemble des citoyens du territoire serait nécessaire pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise 1998-2008 en regard des matières visées et en considérant les taux actuels de recyclage. Les performances de ces équipements seront évaluées au fur et à mesure de leur implantation et les ajustements nécessaires seront effectués afin d'optimiser cette performance. Cela correspond minimalement à 1 écocentre / 70 km<sup>2</sup> et 1 écocentre / tranche de 100 000 personnes. Le réseau d'écocentres permettra de collecter environ

20 000 tonnes de matières annuellement (bois, pneus, granulats, résidus domestiques dangereux, métaux, etc.).

## IMPLICATION CITOYENNE ET MUNICIPALE

La participation des citoyens à la gestion des matières résiduelles est primordiale et elle se situe à tous les niveaux. Par leurs actions, ils peuvent augmenter et maximiser la réduction à la source, le réemploi des biens, le recyclage (grâce à la collecte sélective et à un tri efficace) et la valorisation des matières organiques. Ainsi, ces actions permettent de réduire significativement les quantités de matières à éliminer. Le rôle de l'agglomération est donc de donner le maximum d'outils aux citoyens pour soutenir ces efforts et de mettre en place des technologies de traitement et de valorisation adéquates. De plus, elle se donne la mission de s'impliquer politiquement pour promouvoir l'avancement de dossiers liés au respect de la hiérarchie des 3RV-E, notamment ceux visant la réduction à la source.

L'expression 3RV-E désigne la hiérarchisation des actions à accomplir afin de préserver l'environnement et surtout de prolonger la vie utile des matériaux. Ces actions doivent être posées dans un ordre précis soit : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation avant de songer à l'élimination sécuritaire.

**La réduction à la source** vise à diminuer la quantité de matières résiduelles générées pour ainsi empêcher de produire des ordures ménagères. Par exemple :

- Herbicyclage
- Compostage domestique
- Réduction du suremballage

**Le réemploi** consiste en une utilisation répétée d'un produit sans modification de son apparence ou de ses propriétés. Par exemple :

- Bottin de réemploi (version papier et en ligne)
- Ressourcerie
- Responsabilité élargie des producteurs

**Le recyclage** consiste à utiliser une matière déjà produite en remplacement de matières vierges dans un procédé manufacturier. Le recyclage sera facilité avec la responsabilité élargie des producteurs.

- Collecte sélective des matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique)
- Écocentre

**La valorisation** est la mise en valeur d'une matière résiduelle par une transformation chimique qui modifie les propriétés de la matière. Par exemple :

- Production de compost
- Production d'énergie à partir des matières résiduelles

En plus de ces activités sur lesquelles l'agglomération exerce un certain contrôle, l'agglomération de Longueuil entend également donner l'exemple à travers ses activités, s'impliquer politiquement et interpeller le législateur pour pousser l'avancement de dossiers liés au respect de la hiérarchie des 3RV-E et plus spécifiquement aux « 3 R ». Ces exemples et interventions pourraient viser, sans s'y restreindre :

**L'encadrement pour la réduction du suremballage.**

**L'inclusion d'un maximum d'objets sous le principe de la Responsabilité élargie des producteurs.**

**L'adoption de mesures fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des objets.**

**L'engagement à réduire les matières résiduelles générées par les activités municipales (bâtiments administratifs, travaux de voirie, etc.).**

**L'adoption d'une politique environnementale municipale.**

**L'adoption d'une politique municipale d'achat écoresponsable favorisant la réduction à la source et le réemploi.**

**L'adoption de la Charte des matières recyclables de la collecte sélective.**

**L'adoption de mesures encourageant la construction d'immeubles répondant à des critères reconnus d'excellence environnementale (par exemple, LEED, BOMA, etc.)**

Dans son PDGMR, l'agglomération de Longueuil entend favoriser le respect de cette hiérarchie dans la mise en place de ses actions. L'approche préconisée sera divisée en trois phases qui permettront de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées dans les lieux d'enfouissement techniques en intégrant la participation des citoyens et de la municipalité.

## **PLAN D'ACTION ET MISE EN OEUVRE**

Le plan d'action regroupe une série de mesures que comptent mettre en œuvre l'agglomération de Longueuil, les villes liées et les arrondissements pour favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles dans le but de réduire la quantité éliminée et d'atteindre, voire dépasser, les objectifs de la Politique québécoise 1998-2008 et du Projet de politique déposé en 2010. Le tableau suivant résume les mesures proposées et la séquence d'implantation.

Phase	Mesure proposée par le PDGMR de l'agglomération de Longueuil
Phase 1 2011-2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source de réemploi et de recyclage.</li> <li>• Sensibiliser les citoyens à la pratique de l'herbicyclage.</li> <li>• Encourager l'utilisation des sacs de papier pour les résidus verts.</li> <li>• Continuer la collecte pêle-mêle des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.</li> <li>• Offrir un « minimum » de collectes spéciales de résidus verts sur le territoire.</li> <li>• Adopter un règlement visant la récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.</li> <li>• Finaliser les démarches visant l'ouverture d'un réseau d'écocentres couvrant l'ensemble du territoire.</li> <li>• Poursuivre le processus de mise en place d'une infrastructure de traitement des matières organiques selon la disponibilité financière de subsides gouvernementaux.</li> <li>• Sensibiliser, mesurer les résultats et ajuster les moyens.</li> <li>• Créer une table d'échange réunissant les différents acteurs du réemploi dans le secteur du textile.</li> <li>• Mettre en place un règlement visant l'interdiction de jeter les résidus domestiques dangereux avec les ordures ménagères.</li> </ul>
Phase 2 2013-2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inaugurer l'infrastructure de traitement des matières organiques.</li> <li>• Démarrer la collecte régulière des matières organiques.</li> <li>• Mettre en place un règlement visant l'interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.</li> <li>• Adopter un règlement visant l'utilisation de sacs de papier pour les collectes spéciales de résidus verts.</li> <li>• Sensibiliser, mesurer les résultats et ajuster les moyens.</li> </ul>
Phase 3 2015-2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la mise en place de la collecte des matières organiques.</li> <li>• Démarrer le processus visant la mise en place d'une infrastructure de valorisation énergétique des ordures ménagères selon la disponibilité de subsides gouvernementaux.</li> <li>• Participer, le cas échéant, à un projet pilote de valorisation énergétique des ordures ménagères sur la Rive-Sud.</li> <li>• Sensibiliser, mesurer les résultats et ajuster les moyens.</li> </ul>

La séquence d'implantation des mesures inscrites dans ce plan d'action est proposée en tenant compte des exigences du PMGMR et des différents contrats de collecte et de traitement des matières en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Cette séquence met d'abord l'accent sur la collecte et le traitement pêle-mêle des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et sur la valorisation des résidus verts. La gestion de ces deux gisements nécessite peu de changements dans les habitudes des citoyens et ils représentent près de 50 % des matières résiduelles disponibles.

L'étape suivante est la mise en place d'un réseau d'écocentres pour l'apport volontaire des matières recyclables exclues des collectes porte-à-porte. L'établissement d'un réseau d'écocentres permet aussi de recevoir les résidus domestiques dangereux sur une base permanente. Ensuite, les efforts sont mis sur la collecte et le traitement des matières organiques par le biais d'une collecte régulière, de collectes spéciales de résidus verts et du traitement par biométhanisation et compostage intérieur. Ce service de collecte s'adressera, tout d'abord, à l'ensemble des immeubles de moins de huit logements et, par la suite, aux immeubles de huit logements et plus. Chaque étape s'accompagnera de mesures de sensibilisation adéquates. La collecte régulière des matières organiques sera implantée à grande échelle seulement lorsque les infrastructures de traitement adéquates seront disponibles, dans le respect de l'esprit d'autonomie régionale du PMGMR de la CMM.

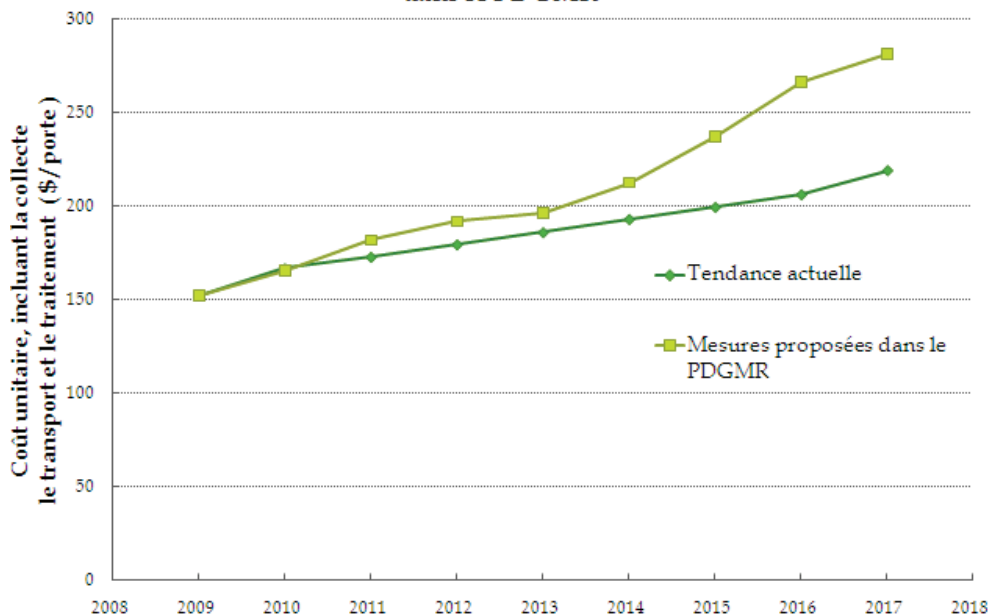
Finalement, l'application de ces mesures permettra de recycler et de valoriser un maximum de matières, réduisant alors au minimum les ordures ménagères dirigées vers l'élimination. À ce moment, lorsque les quantités à éliminer seront au plus bas, il est proposé de les traiter par gazéification, de façon à en soutirer le maximum d'énergie.

Ces nouveaux services s'accompagneront de campagnes d'informations et de mesures réglementaires. Les mesures réglementaires ne seront appliquées que lorsque des alternatives seront disponibles pour les citoyens. Par exemple, l'interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères sera mise en place lorsque le réseau d'écocentres sera en service. Aussi, l'interdiction de jeter des rognures de gazon dans les ordures ménagères sera instaurée lorsque la collecte régulière des matières organiques sera implantée. La démarche de mise en œuvre du PDGMR tiendra compte des mesures et recommandations de l'*Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles* réalisé par la CMM en 2010. Par exemple, en démontrant les divers aspects de la justification (environnementaux, sociaux, économiques, techniques, de localisation et de gouvernance) et en témoignant d'un esprit d'ouverture lors de la réalisation du projet. Cette ouverture d'esprit se traduira par la consultation des parties prenantes intéressées et, éventuellement, la participation du milieu.

## PLAN FINANCIER

La mise en œuvre du PDGMR et l'atteinte des objectifs de la politique 1998-2008 de gestion des matières résiduelles entraîneront une augmentation des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles. Toutefois, l'agglomération est consciente que le statu quo entraînerait lui aussi une importante hausse des coûts. La figure suivante présente la différence des coûts de gestion des matières résiduelles entre le statu quo et la mise en œuvre du PDGMR.

### Différence entre la tendance actuelle et les mesures proposées dans le PDGMR



La figure indique d'une part que si aucun changement n'était apporté aux pratiques de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Longueuil à compter de 2009, le coût unitaire par porte serait tout de même porté à environ 219 \$ / porte en 2017. Cette hausse s'explique par l'indexation des coûts de collecte, des hausses de coûts de traitement et par l'application de la redevance supplémentaire pour les matières éliminées. Les hypothèses utilisées pour le statu quo sont un maintien des services actuels de collecte, une stagnation de la performance de récupération et de valorisation et la continuité des filières de traitement actuelles, et ce, sans connaître l'impact des coûts éventuels de l'enfouissement.

D'autre part, la mise en œuvre du PDGMR telle que proposée dans le présent document exigera un effort de 282 \$ / porte à pareille date. À terme, soit en 2017, l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation, la réduction des gaz à effet de serre ainsi que le respect de l'autonomie régionale représenteront une différence de 63 \$ / porte par année par rapport au coût du statu quo.

Le dépassement de la performance associé à certains changements prônés par le PDGMR aura une influence significative sur les coûts à moyen et long terme. Par exemple, le coût du traitement des matières recyclables et des résidus verts est moins élevé que le coût actuel du traitement des ordures ménagères. Ainsi, chaque amélioration du tri à la source, permettant de retirer plus de matières recyclables de la poubelle vers le bac bleu, se traduit par une économie directe pour l'agglomération de Longueuil. Par rapport au coût unitaire actuel, la mise en œuvre du PDGMR, l'atteinte des différents objectifs, le respect de l'autonomie régionale, la création de nouvelles

sources d'énergie et la contribution à la réduction des gaz à effet de serre représentent une différence du coût unitaire de 5 \$ / mois / porte, comparativement au statu quo.

Les différentes activités prévues au PDGMR ont des impacts l'une sur l'autre. Par exemple, chaque hausse de 1 % de la performance de la collecte sélective des matières recyclables équivaut à une économie directe de 31 000 \$, conséquence de la diminution du coût de traitement associé à ces matières.

De plus, l'agglomération est pleinement consciente que l'économie la plus importante se trouve dans la réduction à la source. Pour cette raison, elle ne ménagera aucun effort pour faire des représentations auprès des paliers gouvernementaux supérieurs pour s'assurer de réduire la quantité des matières résiduelles produites. Ainsi, on estime que les coûts d'une sensibilisation efficace à l'herbicyclage seraient compensés par la diminution des coûts de traitement du gazon après 2 ans. Cette initiative générerait ensuite des économies annuelles récurrentes de l'ordre de 82 000 \$. Dans la même lignée, un programme d'aide à l'achat de composteurs domestiques serait rentabilisé après 4 ans, générant par la suite des économies annuelles de 40 000 \$.

Les matières organiques retirées de la poubelle et qui sont mises dans le bac brun sont traitées à moindre coût tandis que les coûts liés à l'ajout d'une collecte régulière des matières organiques seraient compensés, en partie, par une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.

## RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les nouvelles pratiques de gestion associées aux actions proposées dans le PDGMR permettront aussi à l'agglomération de Longueuil, aux villes liées et aux arrondissements de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par exemple, en respectant le principe de l'autonomie régionale, les matières résiduelles seront transportées sur de plus petites distances, ce qui signifie une réduction des émissions de GES. Pour le volet transport, on estime que les économies globales d'émissions de GES seraient de plusieurs centaines de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année, en supposant que le traitement des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères soit fait à l'intérieur de l'agglomération de Longueuil.

De plus, le traitement de la matière organique par biométhanisation permettra de produire du biogaz. Cette énergie pourra ensuite être utilisée en substitution à des carburants fossiles. Le même constat s'appliquerait à la gazéification ou à tout autre procédé de valorisation des ordures ménagères qui serait choisi.

La mise en place de ces nouvelles méthodes de traitement permettrait de générer des « crédits carbone », dont les règles et la structure de mise en marché sont en développement. À moyen et à long terme, ces crédits carbone représenteraient des économies supplémentaires pour les autorités municipales, économies qui n'ont pas été prises en compte dans les coûts et le bilan financier.



## CONCLUSION

Le schéma de gestion, implanté selon la séquence proposée, permettra à l'agglomération d'atteindre les objectifs du Projet de politique de gestion des matières résiduelles déposé en 2010 et du Plan d'action 2010-2015 en plus de s'insérer dans le cadre établi par le PMGMR de la CMM, la Commission parlementaire sur la gestion des matières résiduelles au Québec et la Stratégie québécoise de réduction des gaz à effet de serre.

L'évaluation des modes de collectes et de traitements disponibles a permis de mettre en place une série de mesures selon un échéancier qui saura optimiser le plan d'action, l'implication du citoyen et la disponibilité des ressources financières.

Aussi, ce modèle misera sur l'implication des citoyens et l'engagement des autorités municipales pour respecter la hiérarchie des 3RV-E, réduisant ainsi les quantités de matières à traiter. Finalement, ce plan directeur permettra de développer des habitudes de consommation durables chez la population en plus de faire appel à des technologies vertes qui feront de l'agglomération de Longueuil un milieu conscient et protecteur de son environnement.